



DROIT PUBLIC : Carrières des enseignants

Accès à la catégorie II ou IV par liste d'aptitude

- Vous êtes en catégorie 3 ?
- Vous avez enseigné 10 ans (au moins à mi-temps) dont 5 ans comme contractuel au 1^{er} septembre 2019 ?
- Et vous possédez un diplôme de niveau 6 (licence ou autre diplôme équivalent) ?

Vous pouvez changer de catégorie par liste d'aptitude

Principalement en cycle long ou en cycle supérieur court → catégorie 2

Principalement en cycle court ou Bac Pro ou BTSA → catégorie 4



Le nombre de promotions est de 1 dossier pour chaque catégorie.

Depuis des années, le SPELC dénonce les dispositions de 1989 fixant le nombre de promotions. Nous continuerons de nous battre afin que ces quotas augmentent et que la part des agents de catégorie 3 se résorbe (1 500 agents).



Dossier à remplir avant le 25 mars 2019

Note de service : SG/SRH/SDCAR/2019-134 - <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-134>

Les enseignants en section d'éducation physique et sportive remplissant ces mêmes conditions (minimum de 3 ans de service en tant que contractuel) peuvent déposer un dossier. Le nombre de promotions fera l'objet d'une publication au JO.



Dossier à remplir avant le 25 mars 2019

Note de service : SG/SRH/SDCAR/2019-136 - <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-136>

Avancement à la hors classe

- Vous êtes enseignant en catégorie 2 ou 4 ?
- Vous êtes depuis au moins 2 ans à l'échelon 9 ?

Comme l'an passé, le taux de promotion est de 17%.

Vous pouvez constituer un dossier de demande d'accès à la hors classe



Dossier à remplir avant le 12 avril 2019

Note de service : SG/SRH/SDCAR/2019-135 - <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-135>

Mobilité des agents de droit public : calendrier

Saisie par les chefs d'établissements des réductions/résiliations de contrat	6 mars 2019
Réunions des CRE : Cellules Régionales de l'Emploi	Entre le 8 et le 15 mars 2019
Publications des postes vacants ou susceptibles de l'être sur BO AGRI	21 mars au plus tard
CCM : Commission Consultative Mixte (réductions/résiliations de contrat)	03 avril
Réunions des CRE : Cellules Régionales de l'Emploi	Entre le 8 avril et le 2 mai 2019
CCM : Commission Consultative Mixte (examens des candidatures - 1^{er} tour)	17 mai 2019
Réunions des CRE : Cellules Régionales de l'Emploi	Entre le 6 et 14 juin 2019
CCM : Commission Consultative Mixte (examens des candidatures - 2^{ème} tour)	14 juin 2019
Réunions des CRE : Cellules Régionales de l'Emploi (bilan)	Fin décembre/début janvier 2020